
Cloches et accord.

Le « *Salvator salvanos* » d'une ancienne cloche de Salvan a sonné à point dans les *Annales* de décembre 1933 pour faire revivre le trait d'esprit d'une autre cloche du pays.

Du carillon de Vionnaz refondu en 1802 après le grand incendie de 1800, les quatre plus grandes cloches portent des inscriptions rappelant ce désastre, tandis que la cinquième dit finement :

« Tous les Sts et Stes priez le Seigneur que les gens de Vionnaz soient dociles et prompts à notre voix quand nous les appellerons à l'adoration du Très Haut et non centents d'admirer notre accord ils travaillent à le rétablir et le conserver parmi eux. C'est le ton de la cinquième et l'écho de toutes et de même date. »

Rétablir l'accord ? S'il était troublé au point que cela dût passer à la postérité, on peut rechercher la raison d'être de la pointe confiée au bronze et les mânes des paroissiens d'alors excuseront notre curiosité, car pourquoi nous léguer une énigme ? Des témoins nous sont restés, dignes de foi sinon très explicites. Abstraction faite des suites possibles du dédoublement de la paroisse en 1798, un protocole des élections municipales de 1799 présente d'abord quelques particularités.

Les électeurs de Vionnaz, plaine et montagne, convoqués par l'agent national, étaient assemblés¹ le 7 avril dans la maison du citoyen juge de paix Emanuel Raboud et, après exhortation à garder l'ordre et la décence, l'appel nominal avait donné 75 présents et 52 absents « pour cause de maladie et autres raisons ». Malgré sommation de l'huissier, environ 15 citoyens étaient restés autour de l'arbre de liberté, refusant de se rendre dans la maison choisie, de sorte que l'on procéda sans eux aux opérations. Tout d'abord, il fut fixé que les officiers municipaux à élire « seront indemnisés pour autant de temps qu'ils vaqueront les jours de semaine absolument au service public », sauf à modifier cette résolution selon les occurrences et la volonté du peuple », à raison de 12 batz par jour à partir de l'équinoxe du printemps et de 10 batz à partir de celui de l'automne. Vinrent ensuite les nominations, entravées par l'opiniâtreté des citoyens de la montagne qui exigeaient pour eux autant de représentants que pour la plaine, malgré la loi qui ne pouvait leur en attribuer que deux sur un total de cinq officiers municipaux. N'en voulant pas démordre, ils s'abstinrent, si bien qu'il y eut au plus 55 voix aux nombreux tours de scrutin. Là-dessus, que se passa-t-il ? Voici une lettre du sous-préfet Dufay, de Monthey le 31 mai 1800, assez significative :

¹ D'après une loi helvétique du 15 février 1799.

« Citoyens officiers municipaux,

» Je me proposois de me rendre à Vionnaz le jour de l'assemblée communale pour tâcher de persuader vos concitoyens combien leur conduite à votre égard est blâmable et en même temps pour chercher les moyens de rétablir la confiance qu'ils doivent à leurs magistrats, mais prévoyant que je ne pourrois vraisemblablement pas m'absenter ce jour là je me borne, citoyens officiers municipaux à vous prier de voir si en diminuant de quelque chose vos indemnités, vous ne fériez pas un pas vers ce rétablissement d'union et de confiance si nécessaire pour opérer le bien. Ce n'est pas que je trouve vos indemnités trop fortes, je connois trop vos embarras et le désagrément de vos fonctions pour ne pas même être convaincu de leur modicité, ainsi vous observerés que c'est uniquement pour tendre au but que je me propose que je vous invite à consentir tranquillement au rabais que le peuple fera de vos indemnités, il s'est réservé ce droit à l'assemblée de l'année dernière. S'il n'en fait point mention dans celle de lundy, vos indemnités seront par là même assurées sur le même pied pour l'année courante ; invités les bons citoyens à se trouver à votre assemblée, ils contiendront par leur présence les mal intentionnés et déconcerteront leurs projets. Ne négligez aucun moyen de rétablir l'union dans votre commune et comptés sur mes soins à vous procurer dans l'exercice de vos fonctions tout l'appuy qui vous sera nécessaire : je dois vous prévenir, citoyens officiers municipaux, que vous devés terminer dans l'assemblée de lundy le remplacement de l'officier municipal et du suppléant exclus par le sort et que les opérations de l'assemblée, quelque peu nombreuse qu'elle soit, seront réputées valables à moins qu'il ne s'y passe quelque chose de contraire au (mot découpé en décachetant). Recevés, citoyens officiers municipaux, les assurances de mon estime et de mon dévouement.

Dufay, sous-préfet. »

Rien d'un bureaucrate dans cette lettre qui parle, comme plus tard la cloche, de rétablir quelque chose. Il paraît y avoir eu au premier plan, au moins comme prétexte, une question de batz, envenimée par la façon de la traiter, ce que confirme une seconde lettre, de Sion le 5 juillet 1800, au sceau de l'Administration du canton et signée Vaney, à la même municipalité :

« Citoyens municipaux,

Le préfet national m'a instruit des dispositions que lui prescrit le pouvoir exécutif envers la commune de Vionnaz. Quoique il n'ait pas mis dans la nouvelle assemblée qui va avoir lieu tout l'appareil imposant que j'y aurois désiré, je me flatte que les affaires s'y traiteront avec tranquillité, et qu'on parviendra à nommer légalement les officiers municipaux. Mais la mise en

jugement des individus qui se sont distingués par leur méchanceté le 4 juin fera un très bon effet. J'écris au Sous-préfet pour le prier de différer un peu la nouvelle assemblée parcequ'en ce moment il ne me seroit pas facile de m'y rencontrer. Je ne sais jusqu'à quel point il condescendra à ma sollicitation. Je n'ai rien ordonné à l'égard des poissons, vous pouvez encore le faire si le jugez convenable. — Salut et Dévouement. *Vaney.* »

Les poissons allaient-ils faire les frais d'une agape de réconciliation ? Entre les deux lettres il y avait évidemment eu du grabuge à Vionnaz, au point que le préfet national dût s'en occuper. Enfin, un protocole communal du 21 juillet est un avant-coureur d'apaisement, il débute ainsi, sous l'entête de la République, etc., jusqu'à la commune :

« La Municipalité de la Commune de Vionnaz, ayant aperçu dans quelques citoyens de l'impatience à connoître l'emploi des deniers qu'elle a tenue depuis son érection, elle s'est hâtée de s'informer auprès des Autorités Supérieures du mode à observer dans la reddition de ses comptes, attendu qu'aucune loi n'en a encore parlé. Le Préfet National, après avoir consulté le Ministre, et reçu ses instructions, a ordonné que ses comptes seroient rendus devant une Commission nommée par les citoyens actifs. En conséquence... »

Il y eut donc assemblée communale le 20 juillet (le protocole est du lendemain) en présence du sous-préfet « envoyé spécialement par le pouvoir exécutif pour y maintenir l'ordre », remplacement d'un officier municipal et de son suppléant éliminés par le sort, et nomination d'une commission de six membres pour la reddition des comptes. De ces six argus, trois avaient été candidats évincés aux élections de 1799, l'un même, surnommé La France, avec trois fois une seule voix et un quatrième avait fonctionné comme scrutateur ; en plus, deux membres sont à la veille d'échanger du papier timbré à propos d'un setier et demi de vin. Cet aréopage prend sa tâche très au sérieux ; sous l'œil du sous-préfet, il examine, vérifie les comptes et le tableau des vacations, il exige des précisions, des copies et le 3 août il se déclare « entièrement satisfait de la sage administration et de l'économie de la municipalité, les comptes sont parfaitement justes, etc. » Plus de montagne, pas même une souris.

Tout est bien qui finit bien, mais pourquoi tant de bruit auparavant ? Les commissaires l'auront su, sans pouvoir le coucher sur leur procès-verbal orné de leurs signatures, de celles de leur secrétaire et du sous-préfet pacificateur. Le même jour, l'assemblée communale est officiellement rassurée sur le sort de ses finances et il ne paraît plus être question d'une réduction des indemnités aux municipaux.

Cette paix, parfaite ou non, n'allait hélas pas durer, car le 20 août 1800 le village tombait en cendres et le malheur aigrît. Les premiers secours du voisinage furent sans doute assez prompts et une liste officielle détaille

ensuite une grande distribution de vêtements, linge, denrées, outils et ustensiles divers, faite du 25 au 29 septembre à 77 ménages et particuliers isolés. En décembre a lieu une collecte d'argent et de denrées dans 51 communes de St-Gingolph à Sierre pour Vionnaz et pour Euseigne aussi incendié, et les *Annales* de décembre 1933 ont reproduit l'appel parti de Bex le 7 mars 1801. Enfin le Gouvernement helvétique, après avoir voté un subside, autorise la commune Vionnaz par un tardif arrêt de fin décembre 1801 à faire une collecte de janvier à mars 1802 dans les cantons de Berne, Fribourg et Léman. Cela devait paraître lent aux incendiés. Le 13 février 1802, les deux quêteurs de Vionnaz sont p. ex. à Nyon, deux autres remettent le 20 avril à leur municipalité la somme de 36 louis recueillie dans le canton de Berne, c'était toujours plus long et le comité de secours institué fut certainement pris à partie. Le journal du Chanoine Guérin, alors curé du village et président du comité de bienfaisance, a dit l'an passé aux *Annales* comment il y eut pétition (même deux à l'insu du comité) à la Chambre administrative du Valais et quelle réflexion aigre-douce le règlement définitif suggéra au digne prêtre.

Or, en cette année 1802 on allait refondre les cloches de Vionnaz et le rédacteur de leurs inscriptions tailla probablement sa plume à neuf pour celle de la plus petite, en songeant à ce qui se passait autour de lui. Voilà comment, d'après quelques papiers jaunis, le trait d'esprit qui put intriguer quelque chercheur avait sa raison d'être, assez fâcheuse pour certains contemporains.

Z. Schoch.